



Réintégration suite à un licenciement (grossesse)

Par Stella10

Bonjour,

J'aimerais avoir un avis sur ma situation, s'il vous plaît.

J'ai été licenciée le 10/05/23 pour faute simple. Mon employeur n'avait pas connaissance de mon état de grossesse à ce moment-là, je l'ai donc informé le 25/05/23 par lettre recommandée avec accusé de réception et j'ai également demandé de me maintenir à mon poste et d'annuler le licenciement dans cette lettre. L'entreprise a accepté la réintégration le 9/06/23.

Le matin où j'étais censée reprendre mon poste, le 13/06/23, le service RH m'a appelé pour me dire que l'entreprise ne souhaite finalement pas ma réintégration suite au licenciement et que leur avocate va me contacter afin d'engager une discussion, pour trouver un accord amiable avec moi.

Il y a 1 semaine, je me suis mise en relation avec leur avocate, qui m'a dit que l'entreprise aimerait partir sur un accord amiable avec moi et éventuellement, si je refuse cela, me réintégrer à mon poste. J'ai dit à l'avocate que j'ai besoin d'un temps de réflexion pour savoir quelle option je souhaite choisir et que je reviendrai vers elle avec une réponse.

Hier, vendredi, l'entreprise m'a dit que ma réintégration à mon poste est prévue pour lundi 26/06/23, alors que je n'avais fait aucun retour à l'avocate comme convenu et que je n'ai pris aucune décision.

? J'aimerais savoir si tout cela est légal ?

? Ai-je le droit de refuser cette réintégration et obtenir des indemnités à la place ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par kang74

Bonjour

Le principe d'un accord amiable, c'est qu'autant l'un que l'autre n'êtes pas engagés tant que rien n'est validé. De plus vous demandez du temps alors qu'un licenciement négocié doit quand même respecter un certain formalisme : vu qu'au 10 Juillet la procédure doit être achevée, vu les délais d'entretien, etc les délais ne sont plus respectés. Votre employeur choisit la voie de la prudence et il a bien raison.

Je ne vois pas à quel titre vous pouvez demander des indemnités, vous êtes réintégrée suite à l'envoi de votre déclaration de grossesse, suite à votre demande : votre employeur est totalement dans les clous. Vous moins, si vous n'avez pas repris votre poste au 09/06.